

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01277

Numéro SIREN : 882 003 825

Nom ou dénomination : 3F CONSTRUCTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2022 sous le numéro de dépôt 29475

3F CONSTRUCTIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 46 500,00 euros
Siège social : 7 Rue Galilée
78520 LIMAY
882 003 825 RCS VERSAILLES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 16/12/2022

Le 16/12/2022, à 10 H 00 MN, LIMAY

TAS Delal demeurant 5 Rue des Glycines, 78520 LIMAY.

Associée unique et seul Président de la Société 3F CONSTRUCTIONS,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président, en remplacement de Madame TAS Delal ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION – DEMISSION DU PRESIDENT ACTUEL

Madame TAS Delal, associée unique décide de démissionner des fonctions de président qu'il occupait jusqu'alors. Elle cessera ses fonctions à compter du 17/12/2022 et l'associée unique se prononcera sur le quitus à lui accorder lors de la prochaine assemblée d'approbation des comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'associée unique.

DEUXIEME DECISION – NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Madame TAS Delal, associée unique décide de nommer pour une durée indéterminée monsieur TAS Rog demeurant 5 rue des Glycines 78520 LIMAY , aux fonctions de président de la société en remplacement de TAS Delal, président démissionnaire. Monsieur TAS Rog déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles

de lui interdire l'accès à ces fonctions. Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'associée unique.

TROISIÈME DÉCISION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'associée unique décide qu'en conséquence du remplacement du président les dispositions de l'article 29 « Nomination du premier Président » des statuts de la société est modifié comme suit :

Article 29 – Nomination du Président

Il est rajouté ou modifié :

« Monsieur TAS Rog assure la Présidence de la société.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement»

Le reste de l'article 29 « Nomination du Président » demeure inchangé.

QUATRIÈME DÉCISION - DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'associée unique
TAS Delal

 **3F CONSTRUCTIONS**
7 Rue Galilée
78520 Limay - France
Tél : 06 66 39 27 30
SASU au capital de 1 000.00€
Siret 882 003 825 00016
N° CEE FR 92 882 003 825